ATSEM, histoire d'un métier

DE LA « FEMME DE SERVICE », A L'ASEM, PUIS A L'ATSEM

L'école maternelle est née sous la IIIe République (1870-1940) et dès ses débuts, aux côtés des enseignants, travaillait un personnel hors éducation nationale chargé de veiller à l'hygiène des enfants et l'entretien des locaux

Au départ « dames de services », les ATSEM sont aujourd'hui des agents de la fonction publique intégrés à la communauté éducative.

1883 : Emergence de la notion de "dame service" dans les écoles

1887 : Emergence de la fonction dans chaque école. Nomination par la commune.

1958 : Création des ASEM Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le code des communes (arrêté du 3 Novembre 1958). **Double rôle : entretien et hygiène du jeune enfant.**

1985 : L'ASEM devient **un membre de l'équipe éducative et reconnaissance d'une place au Conseil d'école** (arrêté du 13 Mai 1985-JO du 14 Mai 1985).

1989 : **Le directeur de l'école "organise le travail des personnels communaux en service dans l'école**" (décret N°89-122 du 24 Février 1989 relatif aux directeurs d'école). Les ASEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de leur présence.

1990 : Participation à l'équipe éducative : **"le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles"** (décret N°90-788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires).

1992 : Création du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles **(ATSEM)** : " sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. L'ATSEM participent à la communauté éducative ». (Décret N° 92-850 du 28 Août 1992).
- Assistance matérielle et pédagogique
- CAP petite enfance

2006 : Version consolidée du décret n°92-850 du 28 août 1992.
- Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap
- Surveillance de cantine scolaire.

2010 : Nouvelle version du 11 Septembre 2010 : 3 possibilités de concours

2017 : Le CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance) remplace le CAP petite enfance

2013 : Réforme des rythmes, circulaire PEDT. ATSEM intervenants lors des TAP - temps d'activités périscolaires

2018 : Le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 modifie le statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Il clarifie les missions exercées par ces agents et organise des voies d'accès aux cadres d'emplois

Un métier de « femme de service » à des missions d'accompagnement éducatif des jeunes enfants.

Un métier toujours en évolution !

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Bon à savoir

Aujourd'hui la profession d'Atsem est accessible sur concours.
Les candidats - qui doivent être en théorie titulaires du CAP Accompagnant éducatif petite enfance - passent le concours de la fonction publique territoriale, en catégorie C de la filière sociale. Son obtention donne accès au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles. Et celui-ci peut devenir, par avancement de grade, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles. De nombreuses collectivités recrutent sans passer immédiatement par le concours.

ET DEPUIS ?

En janvier 2016 un groupement d'Atsem s'est créé.

Le « collectif indépendant ATSEM de France » milite à travers son blog et ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) pour valoriser la profession et défendre ses intérêts. Réparti en 14 groupes représentant la France Métropolitaine et Outre-Mer et géré par plus de 24 administrateurs, il rassemble aujourd'hui plus de 11 000 Atsem membres.
Très actif dès ses débuts, le Collectif a pour mission principale de représenter la profession auprès des pouvoirs publics. Il a ainsi multiplié les courriers et rendez-vous avec les différentes institutions : ministère de l'Action et des Comptes Publics (ex-ministère de la Fonction publique), Association des Maires de France (AMF), ministère de l'Education Nationale, Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV), députés, parti En Marche ! d'Emmanuel Macron…
Et le 14 décembre 2016, les Atsem sont descendues dans la rue pour leur première grève nationale. Suivie par une deuxième mobilisation en février 2017. Le même mois, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) votait à l'unanimité les 33 propositions de son rapport sur les Atsem.
Suite à un désaccord au sein du collectif, un nouveau groupement a vu le jour : **le collectif indépendant ATSEM National.**

Depuis 2016 un événement annuel qui leur est dédié

Chaque mois de mars, avant le printemps a lieu **la Journée Nationale des Atsem**. Créée à l'initiative du Collectif Atsem de France, elle vise à faire connaître et valoriser la profession. Une journée pendant laquelle les écoles maternelles sont invitées à organiser des actions avec la participation des Atsem, des enfants, des parents, des enseignants et autres intervenants. Cette année, la Journée est organisée et soutenue par les deux collectifs.

Mars 2018 Assises de l'école maternelle

Pour la première fois, les ATSEM apparaissaient nettement dans le discours d'un président de la République. Emmanuel Macron a expliqué que dans le travail de refonte de l'école maternelle, les Atsem étaient des acteurs « *essentiels* », des « *personnels clefs* » de la communauté éducative, qualifiant leur contact avec les enfants de « *trésor dont nous ne saurions nous passer* ». Une table ronde était d'ailleurs dédiée au travail coordonné en classe entre enseignants et Atsem. Le neuro-psychiatre Boris Cyrulnik, qui était en charge de l'organisation de ces Assises, regrettait quant à lui qu'en France, « *on a sous-estimé leur fonction et efficacité* », rappelant qu'en Allemagne par exemple, elles ont un niveau master.

Un rapport avec 8 recommandations en 2017

Dans ce contexte, le rapport sur « Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) » de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) et l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) était donc très attendu. Publié en octobre 2017, il avait été demandé par Annick Girardin et Najat Vallaud-Belkacem, alors ministres de la Fonction Publique et de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
Il établit 8 recommandations dont seulement 3 à mettre en œuvre en priorité : reconnaître dans l'article 2 du statut des Atsem leur rôle éducatif et d'assistance pédagogique aux enseignants ;

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

élaborer un document d'engagement entre l'Association des maires de France (AMF) et les ministères concernés ; créer une spécialité « ATSEM » dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Le rapport a été accueilli avec un enthousiasme en demi-teinte par les représentants des Atsem. Pour eux, bien que ce rapport détaillé reconnaît largement le rôle des Atsem, les mesures préconisées ne sont pas à la hauteur des attentes de la profession et certaines de leurs principales préoccupations étaient simplement absentes du rapport.

Consulter Le rapport

Assises de l'école maternelle de mars 2018

Pour la première fois, les ATSEM apparaissaient nettement dans le discours d'un président de la République. Emmanuel Macron a expliqué que dans le travail de refonte de l'école maternelle, les Atsem étaient des acteurs « *essentiels* », des « *personnels clefs* » de la communauté éducative, qualifiant leur contact avec les enfants de « *trésor dont nous ne saurions nous passer* ». Une table ronde était d'ailleurs dédiée au travail coordonné en classe entre enseignants et Atsem. Le neuro-psychiatre Boris Cyrulnik, qui était en charge de l'organisation de ces Assises, regrettait quant à lui qu'en France, « *on a sous-estimé leur fonction et efficacité* », rappelant qu'en Allemagne par exemple, elles ont un niveau master.

Une charte nationale en 2018

Prochaine étape : l'élaboration d'une Charte nationale des Atsem afin d'**harmoniser les pratiques sur tout le territoire**. Préparée par l'Association des Maires de France (AMF). *Il s'agit donc de* ***clarifier les pratiques en matière d'encadrement d'enfants et de sécurité****.*

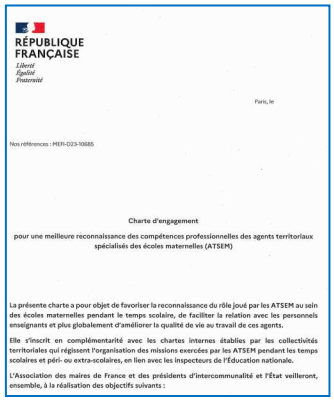
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le

Nos références : MEFI-D23-10685

Charte d'engagement

pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

La présente charte a pour objet de favoriser la reconnaissance du rôle joué par les ATSEM au sein des écoles maternelles pendant le temps scolaire, de faciliter la relation avec les personnels enseignants et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

Elle s'inscrit en complémentarité avec les chartes internes établies par les collectivités territoriales qui régissent l'organisation des missions exercées par les ATSEM pendant les temps scolaires et péri- ou extra-scolaires, en lien avec les inspecteurs de l'Éducation nationale.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et l'État veilleront, ensemble, à la réalisation des objectifs suivants :

Il y a en effet encore **beaucoup d'interprétations différentes de leur rôle d'une commune à une autre**. Par exemple sur le taux règlementaire des temps périscolaires, la surveillance pendant les récréations, la présence des Atsem aux réunions, les normes d'encadrement pendant la sieste ou la récréation des enfants… Plus encore, cette charte doit **empêcher les dérives** constatées dans certains territoires : des Atsem qui remplacent les enseignants, eux-mêmes non remplacés pendant leurs absences, qui relèvent les compteurs d'eau, déneigent la cour, s'occupent de l'animal de la classe pendant ses congés, etc.

En novembre 2023 à l'occasion du Congrès des maires, le gouvernement et les représentants des employeurs territoriaux ont officiellement signé une **charte visant à renforcer la reconnaissance des compétences professionnelles** des ATSEM. Ce document se fixe pour objectif principal la valorisation du métier des ATSEM, la mise en avant de leurs compétences, la fourniture de moyens de formation adaptés et la reconnaissance explicite des opportunités d'évolution de carrière. Toutefois de nombreuses critiques ont été émises par les ATSEM, et leurs syndicats

Consulter la charte

LE METIER D'ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE

De l'institutrice au professeur des écoles, voici quelques grandes étapes pour faire le parallèle avec les évolutions du métier d'ATSEM.

Jusqu'à la fin du XVIII ème siècle, la garde des enfants (jusqu'à 7 ans environ) est assurée par la famille

1740-1826 : création des premières « petites écoles à tricoter » par le pasteur Oberlin

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

1827 : création des premières « salles d'asile » pouvant accueillir entre 150 et 200 enfants de 2 à 7 ans

1836 : salles d'asiles gérées par les municipalités avec autorisation d'exercer délivrées par les Recteurs.
Les surveillantes doivent posséder un diplôme de « bonnes mœurs et d'instruction »

1848 : les salles d'asiles deviennent établissements d'instruction publique

1881 : les lois Ferry attribuent définitivement le nom d'école maternelle aux salles d'asile. Les surveillantes d'asile deviennent des **institutrices d'école maternelle**. Sous l'impulsion de Pauline Kergomard, Inspectrice Générale (1838-1925) de profondes modifications transforment le fonctionnement de l'école maternelle et détermineront les grandes lignes de son orientation jusqu'en 1977.
Que l'école maternelle ne devienne « ni une petite caserne, ni une petite Sorbonne »
2 sections: les petits (2 à 5 ans) et les grands (5 à 7 ans) avec 50 élèves par sections

1887 : programmes spécifiques

1905 : programmes allégés après avis d'une commission du surmenage en 1889

1921 : le souci d'éducation prime sur celui d'instruction. Programmes révisés. Création de l'AGIEM Association Générale des Institutrices et Instituteurs des Ecoles Maternelles et Classes Maternelles Publiques de France et des colonies
De 1921 à 1977, aucun nouveau programme ne sera édité pour l'école maternelle

1972 : écoles maternelles encadrées par les mêmes inspecteurs et inspectrices qu'en école élémentaire

1977 : programmes qui établissent un triple rôle à l'école maternelle: « éducatif, propédeutique* et de gardiennage ». Premiers hommes enseignants en maternelle. Définition des sections : PS MS GS

* désigne ce qui sert à préparer un apprentissage plus avancé

1986 : instructions pour l'école maternelle « scolariser, socialiser, apprendre et exercer »

1989 : loi d'orientation, mise en œuvre des cycles « cycle 1 dit des apprentissages premiers ». Création de l'IUFM

1995 –2002 –2008 -2015 : **nouveaux programmes pour l'école maternelle**

'u Création des ESPE Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation**.** Écoles dédiées à la formation des enseignants. Elles délivrent des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), des formations alliant enseignements, stages et formations en alternance. Cursus : deux années d'études post-licence

Testez-vous !

Remettre dans l'ordre les grandes étapes du développement du métier d'ATSEM

1. Création du cadre d'emploi des **ATSEM** Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
2. Création des **ASEM** Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles.
3. Un décret modifie le **statut** particulier des ATSEM et clarifie les **missions**
4. Le **CAP AEPE** Accompagnement Educatif Petite Enfance) remplace le CAP petite enfance
5. Emergence de la notion de **"dame service"** dans les écoles

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Réponses :

5 2 1 4 3

1883 : Emergence de la notion de "**dame service**" dans les écoles	**1958** : Création des **ASEM** Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles**.**	**1992** : Création du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - **ATSEM**	**2017** : Le **CAP AEPE** Accompagnement Educatif Petite Enfance) remplace le CAP petite enfance	**2018** : Un décret modifie le **statut** particulier des ATSEM et clarifie les **missions**

Pour aller plus loin : Histoire de l'AGIEM

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.